

A

L'entreprise MAYMOUNE Ahmed

Objet : Mise en demeure 01

Le Wali de la Wilaya de Chlef – Direction de l'Administration locale

- Vu le décret présidentiel n° 10-236 du 07/10/2010, portant réglementation des marchés de l'opérateur public
- Vu le marché N°08/2015 du 12/04/2015 conclu avec l'entreprise MAYMOUNE Ahmed pour la réalisation d'un siège de Daïra avec logement à Ténès lot 01 : Gros œuvres + étanchéité.
- Vu la mise en demeure notifiée le 30/01/2019.
- Vu l'ODS n°01 notifié à l'entreprise le 12/04/2015.
- Vu l'ODS N°02 notifié à l'entreprise le 15/04/2015.
- Vu l'ODS N°03 notifié à l'entreprise le 26/10/2015.
- Vu l'ODS n°04 notifié à l'entreprise le 03/11/2015.
- Vu l'ODS N°05 notifié à l'entreprise le 23/11/2015.
- Vu l'ODS N°06 notifié à l'entreprise le 13/12/2015.
- Vu l'ODS n°07 notifié à l'entreprise le 17/04/2016.
- Vu l'ODS N°08 notifié à l'entreprise le 12/05/2016.
- Vu l'ODS N°09 notifié à l'entreprise le 19/06/2016.
- Vu l'ODS N°10 notifié à l'entreprise le 11/10/2016.
- Vu l'ODS N°11 notifié à l'entreprise le 29/04/2018.

Compte tenu du retard enregistré dans le projet de la réalisation d'un siège de Daïra avec logement à Ténès lot 01 : Gros œuvres + étanchéité et le non-respect du planning de réalisation des travaux, l'entreprise MAYMOUNE Ahmed est mise en demeure à l'effet de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour accélérer la cadence des travaux et renforcer le chantier en moyens humains et matériels et rattraper le retard enregistré et achever les travaux dans les délais les plus courts, et ce dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de réception de la présente.

Faute de quoi, des mesures réglementaires seront prises à l'encontre de l'entreprise conformément aux dispositions prévues dans le marché et dans le code des marchés de l'opérateur public.